

SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

COMITÉ SYNDICAL DU 13 JANVIER 2022

Convocations adressées le : 07 janvier 2022
Nombre de délégués titulaires présents : 8
Nombre de délégués suppléants à voix délibérative présents : 4
Nombre de pouvoirs attribués : 0
Nombre de délégués votants (dont pouvoirs) : 12
Nombre de titulaires en exercice : 14

Titulaires présents en présentiel :

Wilfried SCHWARTZ; Alain BENARD; Christian GATARD; Franck MAZET.

Délégués en visioconférence :

Lionel AUDIGER; Christophe BOULANGER; Ludovic BOURDIN ;
Corinne CHAILLEUX; Armelle GALLOT-LAVALLEE; Brigitte PINEAU;
Laurent RAYMOND; Régis SALIC; Gérard SERRER.

Suppléants à voix délibérative :

Lionel AUDIGER; Ludovic BOURDIN; Corinne CHAILLEUX; Régis SALIC.

Suppléants sans voix délibérative :

Gérard SERRER.

Titulaires ayant reçu un pouvoir par un autre titulaire :

Néant.

Absents excusés :

Frédéric AUGIS; Emmanuel DENIS; Emmanuel FRANCOIS; Michel GILLOT;
Patrick LEFRANCOIS; Sébastien MARAIS; Nathalie SAVATON.

Secrétaire de séance :

Franck MAZET.

**C 22/01/02 – FINANCES – AVENANT 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
2021 DE LA LIGNE 2 DU TRAMWAY ET SES COMPOSANTES**



Monsieur Wilfried SCHWARTZ, Président, présente le rapport suivant :

Par délibération du 25 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat des Mobilités de Touraine (SMT) a approuvé la signature d'une convention avec Tours Métropole Val de Loire relative au financement, par cette dernière, de la réalisation de la ligne 2 du tramway et ses composantes pour l'année 2021.

La convention prévoit un besoin de financement de 14 millions d'euros HT, constituant le montant maximum qui devait être versé au cours de l'année 2021 et mandaté au plus tard le 31 décembre 2021.

Sur les 14 millions prévus, la Métropole a versé, à ce jour, 7 381 928.67 € HT sur la base des justificatifs transmis par le SMT.

Le solde de la subvention n'ayant pu être versé au SMT dans les délais prévus par la convention initiale, il convient de modifier cette dernière afin que le versement du solde de 6 618 071.33 € HT puisse se faire avant le 31 décembre 2022.

Il est proposé, par voie d'avenant, de modifier la date de transmission par le SMT de l'état récapitulatif annuel pour le versement du solde du 15 décembre 2021 au 15 décembre 2022 et de modifier la date limite de mandatement par la Métropole du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **AURORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant 1 à la convention annuelle de financement 2021 de la ligne de tramway et ses composantes.

Le Comité adopte à l'unanimité.

Pour extrait conforme et certification du caractère exécutoire,

La Directrice du Syndicat des Mobilités de Touraine,



Laurence MARIN